

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-06-039

**Portant création d'emplois non permanents suite à un
accroissement saisonnier d'activité article L.332-23-2° du
Code Général de la Fonction publique**

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

<u>Date de Convocation</u> :	20 juin 2023	<u>Séance du 27 juin 2023</u>
<u>Date d'affichage</u> :	30 juin 2023	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice :	29	
▪ Nombre de présents :	24	
▪ Nombre de votants :	29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN

Étaient absents excusés et représentés :

Estelle ROLLE À Franck JOUSSELIN, Jade MORENAS À Huguette SAINT JEAN, Christèle PELISSIER À Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN À Annick DUBOIS, Raphaël GOTTSCHALK À Gilles GIAIMO,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°16 du 13 novembre 2018 et n°2020-10-061 du 6 octobre 2020 fixant la rémunération des personnels ainsi que le nombre nécessaire pour le bon fonctionnement de la structure ALSH « l'Ecole buissonnière ».

L'organisation du service enfance jeunesse ayant évolué, il est nécessaire de revoir le nombre de postes d'adjoints d'animation afin d'assurer dans un premier temps la continuité du service public et de respecter les normes d'encadrement.

Il est donc proposé la création de :

- 8 postes d'adjoints d'animation pour chaque période de petites vacances dont une réunion préparatoire d'une demi-journée sera organisée en amont et rémunérée sur la période travaillée
- 12 postes pour les sessions d'été (juillet et août) avec une journée préparatoire qui sera programmée soit en mai soit en juin, rémunérée également sur la période travaillée

Compte tenu de la spécificité du métier d'animateur, et de l'organisation mise en place, il convient de revoir les conditions de rémunération et de déterminer un forfait journalier applicable en fonction du diplôme obtenu par l'agent.

Il est proposé de différencier le mode de rémunération entre :

- l'encadrement des bénéficiaires en fonction du diplôme
- les sessions de nuitée organisée dans le cadre d'un camp, étant précisé que la collectivité retient un décompte forfaitaire de 3 h 30 pour une nuit de présence. (CAA de Nantes en date du 30 juin 2009).

Aussi il est proposé d'apporter des modifications à la délibération du 13 novembre 2018 fixant les rémunérations de ces personnels comme suit :

Diplômes	Forfait journalier
<p><u>Animateurs diplômés :</u> BAFA/Stagiaire et titulaire, CAP Petite enfance, BAPAAT, Certificat de qualification professionnelle 1^{er} degré de l'animation (en référence au 3^{ème} échelon de l'échelle C1) CP inclus soit</p>	112.72€ / jour
<p><u>Animateurs diplômés :</u> BAFA/stagiaire et titulaire, BPJEPS, BEES, BEATER, DUT Carrières Sociales, CAFME, DEUG, STAPS, Licence Education (en référence au 5^{ème} échelon de l'échelle C1) CP inclus soit</p>	120 € / jour
<p><u>Animateurs non diplômés</u> (en référence à 70% du 3^{ème} échelon de l'échelle C1) CP inclus soit</p>	78.90 € / jour
Forfait permanence nuit (taux horaire en vigueur (smic) X 3.5)	40.32 € / nuit

Les animateurs seront rémunérés pour le nombre de jours effectifs d'encadrement. La journée d'animation comprend la période d'ouverture de la structure et le temps de préparation et d'évaluation nécessaires à son accomplissement ainsi que l'heure de la visite médicale.

Les rémunérations seront revalorisées en fonction de la valeur du point et des modifications pouvant intervenir sur les grilles indiciaires.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et

- **DÉCIDE** la création de :
 - 8 postes d'adjoints d'animation pour chaque période de petites vacances avec une réunion préparatoire d'une demi-journée sera organisée en amont et rémunérée sur la période travaillée
 - 12 postes d'adjoints d'animation pour les sessions d'été (juillet et août) avec une journée préparatoire qui sera programmée soit en mai soit en juin, rémunérée également sur la période travaillée.
- **PRÉCISE** que les rémunérations seront fixées conformément au tableau ci-dessus en fonction des diplômes obtenus et que la dépense sera inscrite au budget 2023/2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, et sera applicable d'une année sur l'autre à défaut d'être rapportée ou modifiée.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 28/06/2023

Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 28/06/2023

Le Maire,

Grégoire SOUQUE



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 084-218400810-20230627-2023_06_039-DE

